

ASHLER ET MANSON

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 254.120 Euros

Siège Social : BORDEAUX (33000), 2, Allées d'Orléans

532 700 648 RCS BORDEAUX

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2019**

A titre Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 5.075 Euros.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a eu aucune dépense et charge somptuaires, au sens de l'article 39.4 du même code, engagée au cours de l'exercice dont les comptes viennent d'être approuvés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION

**CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS
DU CODE DE COMMERCE**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

A - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Affectation du résultat de l'exercice :

- Au poste « **Report à Nouveau** »
à concurrence de :..... Euros 5.075

Total égal au résultat de l'exercice : Euros 5.075

B – Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, le rapport présenté et le texte des projets de résolutions mentionnent qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

A titre Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte que les actionnaires n'ayant pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis moins de 3 ans, et qu'en conséquence il y a lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation du capital social en numéraire, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18, L 3332-19 et L 3332-20 du Code du travail.

CINQUIEME RESOLUTION

POUVOIRS A DONNER

La décision de la présente assemblée sera publiée conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

Le Conseil rédacteur des présentes est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la société, en son lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.